

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 61-138-1908 accordant la franchise télégraphique réduite aux Chefs des Missions d'études du chemin de fer de Diré-Daoua à Addis Ababa.

n° 61-138-1908

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 avril 1908

Numéro JO  
n° 138 du 01/05/1908

Date du numéro  
1 mai 1908

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les télégrammes du Ministre des Colonies du 45 mars 1908, n° 14 et 15, relatifs à la Mission d'études du chemin de fer de Diré-Daoua à Addis-Ababa, confiée à M. Paul Oil, Ingénieur principal de 1re classe des Travaux publics des Colonies

**Vu** la dépêche ministérielle du 24 mars accordant officiellement auprès de l'Administration de la Colonie M. H.-E. Boyer, Ingénieur des Arts et Manufactures, Administrateur de la nouvelle Société de la Compagnie du Chemin de fer de Djibouti à Addis-Ababa

**Vu** l'arrangement intervenu entre l'Administration locale et la Compagnie du Chemin de fer Ethiopien pour la transmission des télégrammes entre Djibouti et Diré-Daoua ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — MM. Paul Oil, H.-E. Boyer, chargés de mission officielle et M. Fraix, Ingénieur adjoint à M. Paul Oil, bénéficieront de la réduction de 50%, pour tous les télégrammes relatifs à leur mission qu'ils adresseront soit au Gouverneur, soit au Consul de France à Diré-Daoua, soit au personnel sous leurs ordres et vice versa.

#### Art. 2

— Le montant des frais de ces télégrammes sera porté à un compte spécial intitulé : « Frais de la Mission d'études du Chemin de fer de Diré-Daoua à Addis-Ababa ».

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL. Par le Gouverneur Le Secrétaire Général, CASTAING.**